

secteurs public, privé et syndical, et encourager les membres de cette organisation à négocier une nouvelle convention efficace sur l'exploitation des enfants¹⁴. Pour être efficace, il faudrait que la convention ou une recommandation de l'OIT l'accompagnant établisse des principes directeurs pour l'identification des pratiques préjudiciables ainsi que de l'exploitation pure et simple. C'est là un important défi pour l'OIT, dont les conventions tendaient jusqu'à présent à être de nature générale comme nous l'avons vu plus haut. Également important, et tout aussi peu conforme à la pratique normale de l'OIT, une convention sur l'exploitation des enfants devrait prévoir un mécanisme de surveillance global, allant au-delà de la simple présentation de rapports sur leurs pratiques par les gouvernements. Un tel mécanisme exigerait probablement que l'OIT renforce sa capacité d'investigation.

Les initiatives multilatérales ont toutefois leurs limites. Et, ce qui est plus important, il faut reconnaître que les vrais moyens de combattre le travail des enfants relèvent de la compétence nationale/intérieure. Les efforts multilatéraux peuvent venir appuyer les initiatives nationales, mais ce sont les choix de politique intérieure qui, en dernière analyse, déterminent les conditions de travail faites aux enfants. Tant que les motivations économiques resteront fortes, ou que subsistera le besoin de travailler pour survivre, les lois nationales visant à réglementer le travail des enfants, même les plus progressives, sont peu susceptibles d'être efficaces. L'histoire nous montre que les pays industrialisés, au fur et à mesure de leur développement économique et social, ont peu à peu abandonné les pratiques astreignantes de travail des enfants. La situation à Taïwan semble indiquer que les pays en développement connaîtront une évolution similaire, que les lois ne suffisent pas et que les sanctions commerciales peuvent être plus nuisibles qu'utiles. Selon une étude récente, si Taïwan a réussi à éliminer le travail des enfants, ce n'est pas seulement par la législation, mais aussi, ce

¹⁴ À la Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants, en février 1997, dans son allocution intitulée « Combattre les formes intolérables du travail des enfants : Un défi mondial », M. Michel Hansenne, directeur général de l'OIT, a fait connaître le point de vue de son organisation sur une nouvelle convention. Celle-ci porterait sur les formes les plus intolérables du travail des enfants; elle s'appliquerait à tous les enfants âgés de moins de 18 ans; et elle obligerait les États membres de l'OIT à supprimer immédiatement toutes les formes extrêmes de travail des enfants. Cela comprendrait notamment toutes les formes d'esclavage ou les pratiques assimilables à de l'esclavage; la vente et le trafic d'enfants; le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dettes et le servage; l'utilisation d'enfants pour la prostitution ou des activités pornographiques; et la participation d'enfants à tout travail dangereux.